

## **RÉSOLUTION N° 520**

### **ENGAGEMENT MINISTÉRIEL SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PESTICIDES DE L'ACCORD DE L'OMC EN MATIÈRE D'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (Le Conseil), à sa Vingtième Réunion ordinaire,

TENANT COMPTE :

De la réunion sur les « Limites maximales de résidus (LMR) en perspective », tenue le 30 octobre 2019, au siège de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), à San Jose, au Costa Rica ;

CONSIDÉRANT :

Que les États membres de l'IICA dans les Amériques continuent de relever le défi de produire des aliments d'une manière sûre et durable, et que les agriculteurs doivent être en mesure d'avoir accès à la gamme complète des outils et des technologies disponibles pour la production agricole ;

Que l'accès des agriculteurs à des outils et à des technologies agricoles est de plus en plus limité en raison des mesures non tarifaires dans les marchés cibles, en l'absence de justification scientifique et technique suffisante, ce qui a des effets négatifs considérables sur la production, la productivité et le commerce de produits alimentaires et agricoles sûrs ; et

Qu'en décembre 2017, deux mois après la Dix-neuvième réunion ordinaire du Conseil, les 25 et 26 octobre 2017, plusieurs États membres du continent occidental ont approuvé une déclaration ministérielle appuyant les travaux du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Accord OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), lors de la Onzième Conférence ministérielle de l'OMC<sup>1</sup>;

DÉCIDE :

1. D'affirmer l'importance des travaux menés par le Comité SPS de l'OMC en vue d'examiner les questions liées aux limites maximales de résidus de pesticides ayant

---

<sup>1</sup> WT/MIN(17)/52

des répercussions négatives sur le commerce international des produits alimentaires et agricoles.

2. De s'engager à susciter un consensus continental en matière d'actions concertées en rapport avec les questions liées aux pesticides qui ont un impact sur le commerce agricole, y compris en provenance des pays en développement, par exemple, par la promotion de la collaboration en matière de production de données nécessaires, en vue de fixer des LMR pertinentes pour la région et la facilitation du commerce, en particulier pour les cultures spéciales.
3. D'affirmer l'importance de l'analyse des risques lors de l'évaluation, de la gestion et de la communication des risques préoccupants liés à l'exposition aux pesticides, afin de protéger la santé publique tout en permettant le commerce des produits alimentaires et agricoles sûrs.
4. De s'engager à améliorer la transparence et la prévisibilité au moment d'adopter et de fixer les LMR nationales.
5. De renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS en œuvrant ensemble à consolider la compréhension partagée des dispositions, y compris la justification scientifique portant sur les LMR.
6. D'affirmer l'importance de la Commission du Codex Alimentarius en tant qu'organe d'harmonisation internationale des LMR des pesticides, et de faciliter résolument la participation régionale aux travaux du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, et de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides.
7. D'appliquer les mêmes principes énoncés plus haut, aux autres questions liées aux LMR, comme les métaux lourds.